



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-53

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-04-09-006 - Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitaliers du Pays des Hautes Falaises à Fécamp à compter du 1er mai 2018. (2 pages)	Page 5
R28-2018-04-13-006 - ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 14 AVRIL 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES LA FERTE MACE (3 pages)	Page 8
R28-2018-04-13-007 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 13 AVRIL 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE (3 pages)	Page 12
R28-2018-04-13-003 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 13 AVRIL 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT AUDEMER (3 pages)	Page 16
R28-2018-04-13-004 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 13 AVRIL 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY (3 pages)	Page 20
R28-2018-04-13-005 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 13 AVRIL 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (3 pages)	Page 24
R28-2018-03-26-006 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 26 MARS 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE (3 pages)	Page 28
R28-2018-04-17-001 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET POUR ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS SEANCE DU 17 AVRIL 2018 (1 page)	Page 32
R28-2018-04-10-002 - DECISION DU 10 AVRIL 2018 PORTANT AUTORISATION DE REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-LAURE HUMBERT, PHARMACIEN TITULAIRE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE HUMBERT-GEOFFROY A RIVES D'ANDAINE (61) (2 pages)	Page 34
R28-2018-04-05-002 - Décision du 5 avril 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploitée par la SELAS de biologistes médicaux « LABM DEFRANCE » (2 pages)	Page 37
R28-2018-04-11-003 - Décision portant regroupement administratif d'autorisation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'Association mle Pré de la Bataille (4 pages)	Page 40

R28-2018-04-11-004 - Décisions de renouvellements des autorisations d'effectuer les prélèvements d'organes, de tissus sur personne décédée et vivante et de cellules (moelle osseuse) sur personne vivante majeure ou mineure au Centre Hospitalier Universitaire de Caen (6 pages)	Page 45
R28-2018-04-19-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS « EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES (1 page)	Page 52
CROUS Caen Normandie	
R28-2017-09-01-030 - Décision du 01 09 2017 portant Céline VION responsable déléguée à la sécurité pour la Maison de l'étudiant (2 pages)	Page 54
R28-2017-09-01-033 - Décision du 01 09 2017 portant Christelle LESCAFFETTE responsable délégué à la sécurité pour le restaurant universitaire les Colonnades Alençon Damigny (2 pages)	Page 57
R28-2017-09-01-031 - Décision du 01 09 2017 portant Lionel PASQUET responsable délégué à la sécurité pour le site universitaire d'Hérouville St Clair (2 pages)	Page 60
R28-2017-09-01-032 - Décision du 01 09 2017 portant Marylène DESLANDES responsable déléguée à la sécurité pour la cité universitaire du campus 1 (2 pages)	Page 63
R28-2017-09-01-028 - Décision du 01 09 2017 portant Philippe Capelle responsable délégué à la sécurité pour l'ensemble des bâtiments du campus 2 - Cité et Restaurant universitaires Côte de Nacre et Résidence Bacot (2 pages)	Page 66
R28-2017-09-01-027 - Décision du 01 09 2017 portant Rodolphe BLEGER responsable délégué à la sécurité pour l'ensemble des bâtiments rattachés à l'unité de gestion Restauration Campus 1 (2 pages)	Page 69
R28-2017-09-01-029 - Décision du 01 09 2017 portant Sandrine LAFOSSE responsable délégué à la sécurité pour le site universitaire de Lébisey (2 pages)	Page 72
R28-2017-10-23-020 - Décision du 23 10 2017 portant Marges RATTO responsable déléguée à la sécurité pour le restaurant universitaire de Cherbourg (2 pages)	Page 75
Direction de la Sécurité Sociale	
R28-2018-04-12-003 - Arrêté modificatif n°3 du 12 avril 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure (1 page)	Page 78
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
R28-2018-04-12-004 - Arrêté n° 28-2018 en date du 12/04/2018 rendant obligatoire l'avenant à la délibération n° 2017/30-BUME8 du CRPMEM de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Est "Baie de Seine" (3 pages)	Page 80
R28-2018-04-12-005 - Arrêté n°29/2018 en date du 12/04/2018 rendant obligatoire l'avenant à la délibération n°2017/29-BUMW19 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche Ouest (3 pages)	Page 84

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2018-04-16-008 - Arrêté modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 de nomination des membres du comité régional des céréales de Normandie (2 pages) Page 88

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-04-12-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Avril 2018 (1 page) Page 91

R28-2018-04-14-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Avril 2018 (10 pages) Page 93

R28-2018-04-19-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Avril 2018 (8 pages) Page 104

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2018-04-13-002 - arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et MCT en région Normandie (3 pages) Page 113

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-04-13-001 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 117

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-04-09-006

Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au Centre
Hospitaliers du Pays des Hautes Falaises à Fécamp à
compter du 1er mai 2018.

**ARRETE FIXANT LES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
au Centre Hospitalier du pays des hautes falaises à Fécamp
A compter du 1^{er} mai 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** La décision de la directrice générale de l'ARS de Normandie du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier du pays des hautes falaises de FECAMP, N° FINESS : 760 780 734, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

Discipline	code	Tarif de prestation
Médecine	11	799,50 €
Chirurgie gynécologie	12	893,51 €
Spécialités coûteuses	20	1 915,70 €
Soins de suite	30	395,39 €
Chimiothérapie	53	446,20 €
HAD	70	214,30 €

Article 2 - Le tarif des transports sanitaires effectués par le SMUR (1/2 heure) est fixé à 554,00 €.

Article 3 - Le supplément pour chambre particulière reste fixé à 50,00 €.

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Présidente du Conseil de surveillance et le directeur du centre hospitalier de FECAMP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 9 avril 2018

La directrice générale
Santra MILIN
ARS Normandie
Directrice de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-13-006

**ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 14 AVRIL
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DES ANDAINES LA FERTE
MACE**

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A LA FERTE MACE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-327/2010, le 18/01/2011, le 01/06/2011, le 05/04/2012, le 19/09/2013, le 22/05/2014, le 17/06/2014, le 29/09/2015, le 25/11/2015 et le 11/04/2016,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le courriel de Monsieur le Directeur du CHIC des Andaines en date du 3 avril 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *M. Daniel DAVID* » est remplacé par « Mme Sylviane PETRON HARDEL » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal des Andaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 avril 2018


La Directrice Générale,
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal des Andaines à la Ferté Macé

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jacques DALMONT - Maire de la Ferté Macé <i>Vice - Président</i>	17/06/2014
	M. Robert GLORIOD - Conseiller municipal de Bagnoles de l'Orne	22/05/2014
	M. Bernard SOUL - Maire de Domfront <i>Président</i>	11/04/2016
	M. Jean Claude FOURQUET - Maire de la Chapelle d'Andaines	22/05/2014
	M. Jérôme NURY - Premier Vice-président du Conseil départemental	22/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christine BIGOT - Représentant la CSIRMT	19/09/2013
	Dr Philippe DUMONT - Représentant la CME	22/05/2014
	Dr Ahmed HOCEINE - Représentant la CME	23/09/2013
	Mme Sylviane PETRON HARDEL - Représentant les organisations syndicales (FO)	13/04/2018
	Mme Nathalie BOITTIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	22/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Michel MARY (usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	M. Michel VERON (usagers-désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Mme Noëlle POIRIER (usagers -désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Mme Michèle LEMAITRE (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	29/09/2015
	Dr Jean Louis VILLENEUVE (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	29/09/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-13-007

**ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 13 AVRIL
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
AVRANCHES GRANVILLE**

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE modifié le 20/05/2011, le 27/05/2011, le 22/07/2014, le 22/05/2014, le 05/02/2015, le 26/06/2015, le 05/10/2015, le 23/05/2016, le 19/09/2016 et le 27/03/2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la décision de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 12 décembre 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des représentants du personnel :
- « *Dr Frédéric GODDE* » est remplacé par « *Dr Laurent PLARD* » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Avranches-Granville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 avril 2018

 La Directrice générale,
Sandra MILIN
~~ARS de Normandie~~
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Dominique BAUDRY, maire de Granville	31/03/2016
	M. David NICOLAS, maire d'Avranches <i>Vice - Président</i>	22/05/2014
	M. Guénhaël HUET, représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	27/03/2017
	M. Jean-Paul LAUNAY, représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer	22/05/2014
	M. DELAUNAY Antoine, conseiller départemental -	26/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Delphine DUMORTIER, représentant la CSIRMT	05/10/2015
	Dr Giovanni FAVERETTO, représentant la CME	19/09/2016
	Dr Laurent PLARD, représentant la CME	13/04/2018
	M. Pierre-Marie ANNE, représentant les organisations syndicales (CFTC)	19/04/2017
	M. Loïc PORCHER, représentant les organisations syndicales (FO)	05/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation du Préfet	
	Dr J.Yves BUREAU (usagers-désigné par le Préfet)	23/05/2016
	Mme TABAC Azeline (usagers -désigné par le Préfet)	22/05/2014
	M. Jean SAUNIER (usagers -désigné par le DGARS)	05/10/2015
	M. Jean-Claude DELNATTE (usagers -désigné par le DGARS) - <i>Président</i>	31/03/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-13-003

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 13 AVRIL
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA
RISLE DE PONT AUDEMER**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer modifié le 16/10/2015, le 08/12/2015 et le 30/10/2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le courrier de Monsieur le Directeur du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer en date du 14 mars 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
 - « Mme Laurence PARENT », est remplacée par « M. Emmanuel HEBERT » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 avril 2018


La Directrice générale
Sandra MILIN
ABS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel PARIS - Représentant le Maire de Pont-Audemer	04/06/2015
	M. Michel LEROUX - Président de la communauté de communes de Pont-Audemer	04/06/2015
	Mme Perrine FORZY - Conseillère départementale de l'Eure	30/10/2017
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Séverine CAMUS - Représentant la CSIRMT	16/10/2015
	Dr Thierry HERVE - Représentant la CME	08/12/2015
	M. Emmanuel HEBERT - Représentant les organisations syndicales	13/04/2018
REPRESENTANT LES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hubert ALLIX - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Laure GRENIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Michèle JACQUEMIN - (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-13-004

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 13 AVRIL
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Rouvray modifié le 17/11/2015, le 21/12/2015 et le 06/06/2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le courrier de Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Rouvray en date du 27 mars 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Isabelle LEFEBVRE » est remplacée par « Dr Catherine LANGLOIS-PROTAIS » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier du Rouvray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13 avril 2018


La Directrice générale
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Joëlle BESNARD – Conseillère municipale de la ville de Sotteville les Rouen	22/01/2018
	M. Jean-Paul CRESSY - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Joachim MOYSE - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le président du conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Catherine DEPITRE - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Astrid LAMOTTE - Représentant la CSIRMT	21/12/2015
	Dr Catherine LANGLOIS-PROTAIS - Représentant la CME	13/04/2018
	Dr Christian NAVARRE - Représentant la CME	17/11/2015
	M. René NAVARETTE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Julie GODICHAUD - Représentant les organisations syndicales	06/06/2017
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Noëlle DOMBROWSKI - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Emmanuel MANGANE - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Patrick DAME - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Céline LETAILLEUR - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015
	M. Philippe SCHAPMAN - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-13-005

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 13 AVRIL
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015, le 6/07/2016, le 27/07/2016 et le 12/10/2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la décision de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 20 mars 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Pr Philippe DUCROTTE » est remplacé par « Pr Emmanuel GERARDIN » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier universitaire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 avril 2018

 La Directrice Générale,
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Emmanuelle JEANDET-MENGUAL - Représentant la ville de Rouen	04/06/2015
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	Mme Françoise GUEGOT – Représentant la Région de Normandie	27/07/2016
	M. Jean-François BURES - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Perrine FORZY - Représentant le conseil départemental de l'Eure	12/10/2017
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Pr Emmanuel GERARDIN - Représentant la CME	13/04/2018
	Dr Alexandre BAGUET - Représentant la CME	21/10/2015
	Mme Cécile BLONDIAUX - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Evelyne BOURGEOIS -Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas PLANTROU (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Chantal LECOEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Joël ALEXANDRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/07/2016
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/07/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-26-006

**ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 26 MARS
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE**

**ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 26 MARS 2018
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE DE CAEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 14 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Baclesse, modifié le 23/11/2011, le 19/08/2014 et le 27/02/2015,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU le courrier de Monsieur le Président de l'Institut National du Cancer en date du 12 mars 2018,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Emmanuel TOUZE

Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Monsieur Christophe KASSEL

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Monsieur Yvan DE LAUNOIT

Représentant du conseil économique et social régional

En cours de désignation

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Docteur Stéphane BARDET

Docteur Hubert CROUET

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Madame Agnès SCHER

Monsieur Richard BOUCHE

Personnalités qualifiées

Docteur Thierry GANDON – Médecin généraliste

Madame Anne D'ORNANO – Vice-Présidente de la Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

Docteur Antoine LEVENEUR – Président de l'Union Régionale des Médecins
Libéraux (URML)

Monsieur Dominique GOUTTE – Conseiller municipal de la Ville de Caen

Représentants des usagers

Madame Michèle PATTI – Croix Rouge Française

Madame Françoise EDMOND - Association Ligue Contre le Cancer

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,
Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE,
accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siégent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 26 mars 2018


La Directrice Générale,
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-17-001

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A
PROJET POUR ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
SEANCE DU 17 AVRIL 2018**

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL
A PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE ET DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

SEANCE DU 17 AVRIL 2018

en réponse à l'avis d'appel à projet du 29 décembre 2017

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie et le Président du Conseil Départemental du Calvados

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise l'extension de 34 places d'EHPAD existant dans le cadre d'un transfert de gestion sur le territoire de parcours de Caen.

Classement de la commission

Deux dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

La candidature du groupe « Les Mâtines » a été refusée au préalable au titre de l'article R313-6 du CASF, comme non conforme au cahier des charges.

La candidature de l'EHPAD Ferdinand de Saint-Jean est recevable.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1. EHPAD Ferdinand de Saint-Jean à Caen

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados.

La Co-Présidente de la commission

pour l'ARS de Normandie

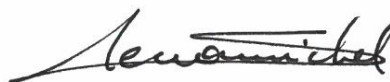


Françoise AUMONT

La Co-présidente de la commission

pour le Conseil-Départemental

du Calvados



Sylvie LENOURRICHEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-10-002

DECISION DU 10 AVRIL 2018 PORTANT
AUTORISATION DE REMPLACEMENT DE
MADAME MARIE-LAURE HUMBERT,
PHARMACIEN TITULAIRE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE HUMBERT-GEOFFROY A RIVES
D'ANDAINE (61)

DECISION DU 10 AVRIL 2018 PORTANT AUTORISATION DE REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-LAURE HUBERT, PHARMACIEN TITULAIRE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE HUBERT-GEOFFROY A RIVES D'ANDAINE (61)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4221-18, L.4241-1, L.5125-20, L.5125-21, R.4221-15 à R.4221-15-3, R.4235-3, R.4235-11, R.4235-13, R.4235-50, R.5125-39 et R.5125-40 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie prononçant la suspension du droit d'exercer la pharmacie pour une durée maximale de cinq mois à compter du 10 mai 2016, à l'encontre de Madame Marie-Laure HUBERT, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HUBERT-GEOFFROY » à Couterne ;

VU la décision du 21 février 2017 du conseil national de l'ordre des pharmaciens notifiée à Madame Marie-Laure HUBERT le 15/03/2017 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU le rapport du 24 mai 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le compte rendu d'entretien réalisé le 1^{er} juin 2016 entre Madame Marie-Laure HUBERT et le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport de carence, enregistré au greffe du conseil national de l'ordre des pharmaciens le 15 février 2017, établi par le collège d'experts désignés : les Docteurs Philippe LORTEAU, Jacques LE MOUTON et Gérard CLERC ;

VU le courrier du 13 février 2018 de Madame Marie-Laure HUBERT demandant son remplacement en qualité de titulaire d'officine de pharmacie ;

VU le certificat médical du 8 mars 2018 du Docteur Alain CODRON, médecin généraliste à Juvigny-Val-d'Andaine confirmant une prolongation d'arrêt maladie de Madame Marie-Laure HUBERT pour une période d'un an jusqu'au 8 mars 2019 ;

VU le contrat de remplacement de Madame Marie-Laure HUBERT par Madame Estelle RICHARD, pharmacien remplaçant, pour la période du 8 mars 2018 au 8 mars 2019 ;

VU le certificat d'inscription du 29 mars 2018 de Madame Estelle RICHARD en qualité de pharmacien remplaçant à temps partiel jusqu'au 8 mars 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Laure HUBERT est autorisée à être remplacée par Madame Estelle RICHARD, pharmacien remplaçant, pour la période du 10/04/2018 au 08/03/2019.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le **10 AVR. 2018**

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-04-05-002

Décision du 5 avril 2018 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploitée par la SELAS de biologistes médicaux «
LABM DEFRANCE »

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« LABM DEFRANCE »
(Modification des biologistes)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2010 012 du 29 septembre 2010 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-19, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABM DEFRANCE », sise 25

rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 102 1 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU les déclarations reçues les 2 février, 5 mars, 19 mars, 20 mars et 22 mars 2018 relatives à des modifications intervenues au sein du personnel du laboratoire de biologiste médical exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABM DEFRANCE », notamment nominations en tant que biologistes-coresponsables de MM. Alban PICHARD et Renaud MEENS, démissions de Mme Sabine BRUNEL et de M. Pascal BAILLY et les informations complémentaires reçues le 27 mars 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2010 012 du 29 septembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les sept sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABM DEFRANCE », sise 25 rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, inscrite au FINESS sous le n° EJ 76 003 102 1, est la suivante :

- Monsieur Alban PICHARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Renaud MEENS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Caroline BECU, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
- Madame Nathalie ROUSSEL, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Boris VALTCHEV, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Sophie VALTCHEV, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Catherine BOURGEOIS, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Martine DEZAIRE, pharmacienne, biologiste médicale ;
- Madame Marielle FRESEL, pharmacienne, biologiste médicale.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABM DEFRANCE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 5 avril 2018

Pour La Directrice générale,
La Directrice de l'Offre de soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-11-003

Décision portant regroupement administratif d'autorisation
des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
gérés par l'Association mle Pré de la Bataille

DECISION PORTANT REGROUPEMENT ADMINISTRATIF D'AUTORISATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) GERES PAR L'ASSOCIATION « LE PRE DE LA BATAILLE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Le pré de la bataille » de Rouen ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Le pré de la bataille » de Notre Dame de Bondeville ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Le pré de la bataille » de Saint Pierre les Elbeuf ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Le pré de la bataille » de Saint Etienne du Rouvray ;

CONSIDERANT que cette opération est sans incidence sur le financement et le fonctionnement des ESAT ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le regroupement administratif et budgétaire des quatre ESAT gérés par l'association « le Pré de la Bataille » est accepté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Pré de la Bataille N° FINESS : 76 000 424 2 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT « Pré de la Bataille » de Rouen (site principal) N° FINESS : 76 080 150 6 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS Dotation Globale
---	--

a) Site principal « ESAT Pré de la Bataille » à Rouen – FINESS : 76 080 150 6

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 110 – déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 14 – externat Capacité précédente : 91 places Capacité totale autorisée : 91 places

b) Site secondaire « ESAT Pré de la Bataille » à Notre Dame de Bondeville - FINESS : 76 003 075 9

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 14 – externat Capacité précédente : 150 places Capacité totale autorisée : 150 places

c) Site secondaire « ESAT Pré de la Bataille » à Saint-Pierre les Elbeuf - FINESS : 76 079 285 3

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 110 – déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 140 places Capacité totale autorisée : 140 places

d) Site secondaire « ESAT Pré de la Bataille » à Saint-Etienne du Rouvray - FINESS : 76 003 076 7

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 110 – déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 150 places Capacité totale autorisée : 150 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 11 AVR. 2018

p/ La Directrice générale,


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-11-004

Décisions de renouvellements des autorisations d'effectuer les prélèvements d'organes, de tissus sur personne décédée et vivante et de cellules (moelle osseuse) sur personne vivante majeure ou mineure au Centre Hospitalier Universitaire de Caen

DECISION
en date du 11 avril 2018

AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS :

- D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE

- DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT

- D'ORGANES (REIN) SUR UNE PERSONNE VIVANTE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L1232-1 à L1232-6 et R1232-1 à R1232-14 relatifs aux prélèvements d'organes sur personnes décédées,
- L1233-1 à L1233-4, L1235-1 à L1235-7 et R1233-1 à R1233-10 relatifs aux établissements autorisés à prélever des organes en vue de dons à des fins thérapeutiques,
- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- L 1231-1 à L 1231-4, R 1231-1 à R 1231-10 relatifs aux prélèvements d'organes sur personnes vivantes,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie en date du 22 avril 2013 prenant effet au 5 mai 2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 4 mai 2018, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer :

- sur le site Côte de Nacre (tour Côte de Nacre pour les adultes et bâtiment FEH pour les enfants)
- des prélèvements d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- des prélèvements de tissus (cornées) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- sur le site Clémenceau et sur le site Côte de Nacre
- des prélèvements d'organes (rein) sur une personne vivante majeure
- sur le site Côte de Nacre (bâtiment FEH)
- des prélèvements de moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure ;

VU la demande, déposée à l'ARS le 4 octobre 2017, par Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer sur le site Côte de Nacre (tour Côte de Nacre et bâtiment FEH), des prélèvements :

- . d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- . de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- . d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante ;

VU la visite d'instruction en date du 28 février 2018, effectuée conjointement par l'Agence de la biomédecine et l'Agence régionale de santé de Normandie, sur le site Côte de Nacre du CHU de CAEN ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie en date du 12 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 13 novembre 2017, relatif au renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :

- . d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (tous tissus en vertu de l'arrêté du 2 août 2005) à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- . de tissus (tous tissus en vertu de l'arrêté du 2 août 2005) à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- . d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L 1233-1, R 1233-2, R 1233-5, L 1242-1 et R 1242-2 du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'Agence de la biomédecine et par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées aux articles R 1233-7 et R 1242-3 du code de la santé publique, relatifs aux prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée ; qu'il remplit également les conditions énoncées à l'article R 1233-8 du CSP en ce qui concerne les prélèvements d'organes sur une personne vivante ;

Qu'il appartiendra cependant au CHU de CAEN :

- . de veiller à la diversification des tissus prélevés (cornées, épiderme...),
- . de respecter les effectifs des personnels nécessaires à la mise en œuvre des activités,
- . de disposer d'une salle dédiée aux prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, plus adaptée (accès plus aisé, système de ventilation...)

DECIDE

Article 1 : La demande présentée le 4 octobre 2017 par Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer, sur le site Côte de Nacre (tour Côte de Nacre et bâtiment FEH), des prélèvements :

- d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (tous tissus en vertu de l'arrêté du 2 août 2005) à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- de tissus (tous tissus en vertu de l'arrêté du 2 août 2005) à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante,

est acceptée.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R1233-2, et R1233-5 et de l'article R1242-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 5 mai 2018 (fin de validité de l'autorisation en cours), soit jusqu'au 4 mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-2 du code de la santé publique, il vous appartient de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 4 octobre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

Article 4 : Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 11 avril 2018

 Christine GARDEL
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Unité de Soins
Directrice Générale

DECISION
en date du 11 avril 2018

AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS :

**- DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES DANS LA MOELLE OSSEUSE
A DES FINS AUTOLOGUES ET ALLOGENIQUES
SUR UNE PERSONNE VIVANTE MAJEURE OU MINEURE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L.1241-1 à L.1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- L.1242-1 à L.1242-3 relatif à l'autorisation des établissements effectuant des prélèvements de cellules ;
- R.1242-8 à R.1242-13 relatifs aux établissements autorisés à prélever des cellules à des fins thérapeutiques ;
- R.1241-3 à R.1241-19 relatifs aux prélèvements sur personne vivante ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 modifié portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononucléées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques : partie I dispositions communes relatives à l'étape du prélèvement et partie II Bonnes pratiques de prélèvement (*les autres dispositions de cet arrêté étant abrogées*) ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 31 mars 2010 fixant le contenu et les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU la circulaire DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU l'instruction DGOS/SR6/R3/R4/DREES/DMSI/2014/384 du 24 décembre 2014 relative à la modification de la nomenclature des activités portant sur les activités soumises à autorisation, autres que les activités de soins, et les activités soumises à reconnaissance contractuelle ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie en date du 22 avril 2013 prenant effet au 5 mai 2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 4 mai 2018, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer :

- sur le site Côte de Nacre (tour Côte de Nacre pour les adultes et bâtiment FEH pour les enfants)
- des prélèvements d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- des prélèvements de tissus (cornées) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- sur le site Clémenceau et sur le site Côte de Nacre
- des prélèvements d'organes (rein) sur une personne vivante majeure
- sur le site Côte de Nacre (bâtiment FEH)
- des prélèvements de moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure ;

VU la demande, déposée à l'ARS le 4 octobre 2017, par Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer sur le site Côte de Nacre (bâtiment FEH) des prélèvements :

- de cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse à des fins autologues et allogéniques, sur une personne vivante majeure ou mineure ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie en date du 28 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 19 mars 2018 au renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse autologues et allogéniques, sur une personne vivante majeure ou mineure ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L 1242-1 et R 1242-8 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5 du code de la santé publique), cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-9 du CSP relatif aux prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ainsi qu'aux articles R 1241-3 à R 1243-19 du code de la santé publique, relatifs aux prélèvements sur personne vivante de cellules hématopoïétiques ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer, sur le site Côte de Nacre (bâtiment FEH), des prélèvements de :

- . cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse à des fins autologues,
- . cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse à des fins allogéniques,

sur une personne vivante majeure ou mineure,

est acceptée.

----- Agence régionale de santé de Normandie
----- Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
----- Standard : 02 31 70 96 96
----- <http://www.ars.normandie.sante.fr>

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1242-8 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5 du code de la santé publique), cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 5 mai 2018 (fin de validité de l'autorisation en cours), soit jusqu'au 4 mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L1242-1 alinéa 4, et R 1242-8 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5 du code de la santé publique), il vous appartient de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 4 octobre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

Article 4 : Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 11 avril 2018

Christine GARDEL



Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-19-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS «
EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES
D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE
PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES
FINS MEDICALES**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS
« EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION
D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES »**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement accordée le 25 octobre 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de CAEN**, en vue d'exercer l'activité de soins « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » est tacitement renouvelée en date du 25 octobre 2017.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 octobre 2018 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 24 octobre 2025.

Le présent renouvellement d'autorisation prend acte des modifications des lieux d'exercice des différentes analyses résultant du regroupement des analyses de cytogénétique prénatale et post-natale sur le site Clémenceau, ayant donné lieu à une notification de conformité adressée au CHU de CAEN par courrier du 3 novembre 2016. Il prend acte également de la non limitation des analyses de génétique moléculaire dans les laboratoires de biochimie et d'hématologie.

Ce renouvellement inclut donc les analyses suivantes :

- **Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire,**
 - au sein du laboratoire de cytogénétique, site Clémenceau

- **Analyses de génétique moléculaire**
 - au sein du laboratoire de génétique moléculaire, site Clémenceau
 - au sein du laboratoire de biochimie, site Côte de Nacre (niveau 3)
 - au sein du laboratoire d'hématologie biologique-hémostase, site Côte de nacre (niveau 3).

CROUS Caen Normandie

R28-2017-09-01-030

Décision du 01 09 2017 portant Céline VION responsable
déléguée à la sécurité pour la Maison de l'étudiant

*Décision du 01 09 2017 portant Céline VION responsable déléguée à la sécurité pour la Maison
de l'étudiant*



DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

VU le code du travail,

VU l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation modifié par arrêté du 19 juin 2015,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires modifié par décret du 18 octobre 2013,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -

Nom : **VION**

Prénom : **Céline**

Grade : A.A.E (Attachée d'Administration de l'Etat)

Fonction : Co-Directrice de la Maison de l'Etudiant
est désignée en qualité de :

- Responsable déléguée à la sécurité de l'ensemble du bâtiment de la Maison de l'Etudiant placé sous l'autorité du Crous

-Responsable déléguée à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

ARTICLE 2 -

Au titre de l'article 1-alinéa 1, elle devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice Générale du Crous ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires.

Elle pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

ARTICLE 3 –

Au titre de l'article 1- alinéa 2, elle prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Elle veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

ARTICLE 4 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2017

La Directrice Générale du Crous
Caen Normandie,

Virginie CATHERINE



CROUS Caen Normandie

R28-2017-09-01-033

**Décision du 01 09 2017 portant Christelle LESCAFFETTE
responsable délégué à la sécurité pour le restaurant
universitaire les Colonnades Alençon Damigny**

*Décision du 01 09 2017 portant Christelle LESCAFFETTE responsable délégué à la sécurité pour
le restaurant universitaire les Colonnades Alençon Damigny*



DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

VU le code du travail,

VU l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation modifié par arrêté du 19 juin 2015,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires modifié par décret du 18 octobre 2013,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -

Nom : **LESCAFFETTE**

Prénom : **Christelle**

Grade : S.A.E.N.E.S

Fonction : Directrice du Restaurant Universitaire « Les Colonnades » Alençon-Damigny est désignée en qualité de :

- Responsable déléguée à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du Crous et situés sur le site du restaurant universitaire « Les Colonnades » d'Alençon-Damigny

-Responsable déléguée à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

ARTICLE 2 –

Au titre de l'article 1-alinéa 1, elle devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice Générale du Crous ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires.

Elle pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

ARTICLE 3 –

Au titre de l'article 1-alinéa 2, elle prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Elle veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

ARTICLE 4 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2017

La Directrice Générale du Crous
Caen Normandie,

Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2017-09-01-031

Décision du 01 09 2017 portant Lionel PASQUET
responsable délégué à la sécurité pour le site universitaire
d'Hérouville St Clair

*Décision du 01 09 2017 portant Lionel PASQUET responsable délégué à la sécurité pour le site
universitaire d'Hérouville St Clair*



**DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE
DELEGUE A LA SECURITE**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

VU le code du travail,

VU l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation modifié par arrêté du 19 juin 2015,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires modifié par décret du 18 octobre 2013,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -

Nom : **PASQUET**

Prénom : **Lionel**

Grade : A.P.A.E (Attaché Principal d'Administration de l'Etat)

Fonction : Directeur des Résidences d'Hérouville Saint Clair

est désigné en qualité de :

- Responsable délégué à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du Crous et situés sur le site universitaire d'Hérouville saint Clair : Résidence Grémillon, Résidences Breton et Flora Tristan

-Responsable délégué à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

ARTICLE 2 –

Au titre de l'article 1-alinéa 1, il devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice Générale du Crous ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires.

Il pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

ARTICLE 3 –

Au titre de l'article 1-alinéa 2, il prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

ARTICLE 4 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2017

La Directrice Générale du Crous
Caen Normandie,

Virginie CATHERINE



CROUS Caen Normandie

R28-2017-09-01-032

Décision du 01 09 2017 portant Marylène DESLANDES
responsable déléguée à la sécurité pour la cité universitaire
du campus 1

*Décision du 01 09 2017 portant Marylène DESLANDES responsable déléguée à la sécurité pour
la cité universitaire du campus 1*



DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

VU le code du travail,

VU l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation modifié par arrêté du 19 juin 2015,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires modifié par décret du 18 octobre 2013,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -

Nom : **DESLANDES**

Prénom : **Marylène**

Grade : A.P.A.E (Attachée Principale d'Administration de l'Etat)

Fonction : Directrice de la Cité Universitaire du Campus 1
est désignée en qualité de :

- Responsable déléguée à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du Crous et situés sur le site universitaire de la Cité du Campus 1

- Responsable déléguée à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

ARTICLE 2 -

Au titre de l'article 1-alinéa 1, elle devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice Générale du Crous ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires.

Elle pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

ARTICLE 3 –

Au titre de l'article 1-alinéa 2, elle prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Elle veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

ARTICLE 4 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2017

La Directrice Générale du Crous
Caen Normandie,

Virginie CATHERINE



CROUS Caen Normandie

R28-2017-09-01-028

Décision du 01 09 2017 portant Philippe Capelle
responsable délégué à la sécurité pour l'ensemble des
bâtiments du campus 2 - Cité et Restaurant universitaires

*Décision du 01 09 2017 portant Philippe Capelle responsable délégué à la sécurité pour
l'ensemble des bâtiments du campus 2 - Cité et Restaurant universitaires Côte de Nacre et
Résidence Bacot*

Côte de Nacre et Résidence Bacot



**DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE
DELEGUE A LA SECURITE**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

VU le code du travail,

VU l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation modifié par arrêté du 19 juin 2015,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires modifié par décret du 18 octobre 2013,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -

Nom : **CAPELLE**

Prénom : **Philippe**

Grade : A.P.A.E (Attaché Principal d'Administration de l'Etat)

Fonction : Directeur du Site Universitaire du Campus 2

est désigné en qualité de :

- Responsable délégué à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du Crous et situés sur le Campus 2 : Cité et restaurant universitaires Côte de Nacre, Résidences Bacot

- Responsable délégué à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

ARTICLE 2 -

Au titre de l'article 1-alinéa 1, il devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice Générale du Crous ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires.

Il pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

ARTICLE 3 –

Au titre de l'article 1-alinéa 2, il prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

ARTICLE 4 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2017

La Directrice Générale du Crous
Caen Normandie,

Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2017-09-01-027

Décision du 01 09 2017 portant Rodolphe BLEGER
responsable délégué à la sécurité pour l'ensemble des
bâtiments rattachés à l'unité de gestion Restauration

*Décision du 01 09 2017 portant Rodolphe BLEGER responsable délégué à la sécurité pour
l'ensemble des bâtiments rattachés à l'unité de gestion Restauration Campus 1*

Campus 1



**DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE
DELEGUE A LA SECURITE**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

VU le code du travail,

VU l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation modifié par arrêté du 19 juin 2015,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires modifié par décret du 18 octobre 2013,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -

Nom : **BLEGER**

Prénom : **Rodolphe**

Grade : A.P.A.E (Attaché Principal d'Administration de l'Etat)

Fonction : Directeur Restauration du Campus 1

est désigné en qualité de :

- Responsable délégué à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du Crous et rattachés à l'unité de gestion Restauration Campus 1

-Responsable délégué à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

ARTICLE 2 -

Au titre de l'article 1-alinéa 1, il devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice Générale du Crous ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires.

Il pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

ARTICLE 3 –

Au titre de l'article 1-alinéa 2, il prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

ARTICLE 4 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2017

La Directrice Générale du Crous
Caen Normandie,

Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2017-09-01-029

Décision du 01 09 2017 portant Sandrine LAFOSSE
responsable délégué à la sécurité pour le site universitaire
de Lébisey

*Décision du 01 09 2017 portant Sandrine LAFOSSE responsable délégué à la sécurité pour le site
universitaire de Lébisey*



**DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE
DELEGUE A LA SECURITE**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

VU le code du travail,

VU l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation modifié par arrêté du 19 juin 2015,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires modifié par décret du 18 octobre 2013,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -

Nom : **LAFOSSE**

Prénom : **Sandrine**

Grade : A.A.E (Attachée d'Administration de l'Etat)

Fonction : Directrice du site Universitaire de Lébisey
est désignée en qualité de :

- Responsable déléguée à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du Crous et situés sur le site universitaire de Lébisey

-Responsable déléguée à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

ARTICLE 2 –

Au titre de l'article 1-alinéa 1, elle devra, sous l'autorité et le contrôle de la Directrice Générale du Crous ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires.

Elle pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

ARTICLE 3 –

Au titre de l'article 1-alinéa 2, elle prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Elle veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

ARTICLE 4 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2017

La Directrice Générale du Crous
Caen Normandie,

Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2017-10-23-020

Décision du 23 10 2017 portant Marges RATTO
responsable déléguée à la sécurité pour le restaurant
universitaire de Cherbourg

*Décision du 23 10 2017 portant Marges RATTO responsable déléguée à la sécurité pour le
restaurant universitaire de Cherbourg*



DECISION DU 23 OCTOBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE

LA DIRECTRICE GENRALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

VU le Code du travail,

VU l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -

Nom : RATTO

Prénom : Marges

Grade : Contractuelle Catégorie B

Fonction : Directrice du Restaurant Universitaire « La Passerelle » Cherbourg-Octeville est désignée en qualité de :

- Responsable délégué à la sécurité de l'ensemble des bâtiments placés sous l'autorité du Crous situés à Cherbourg : Restaurant Universitaire « La Passerelle » et les logements de la Résidence Lebas
- Responsable déléguée à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

ARTICLE 2 –

Au titre de l'article 1-alinéa 1, elle devra - sous l'autorité et le contrôle de la Directrice du Crous ci-dessus mentionnée, s'assurer que les installations et équipements de lutte contre l'incendie sont maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra proposer ou prendre (en cas d'urgence) toutes mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

.../...

ARTICLE 3 –

Au titre de l'article 1-alinéa 2, elle prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de pénibilité du travail
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Elle veillera à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

ARTICLE 4 -

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à CAEN, le 23 Octobre 2017

La Directrice Générale du Crous
Caen Normandie,

P/La Directrice Générale du CROUS
et pour ordre

La Directrice adjointe
Virginie CATHERINE

Laurence TROTIN

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-04-12-003

Arrêté modificatif n°3 du 12 avril 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 12 avril 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 janvier et 13 février 2018,

Vu les désignations de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), sont nommés :

- en tant que membre titulaire :
Monsieur Philippe LELEUX
précédemment nommé suppléant
- en tant que membre suppléant :
Madame Christine LE PELTIER


Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 12 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-12-004

Arrêté n° 28-2018 en date du 12/04/2018 rendant
obligatoire l'avenant à la délibération n° 2017/30-BUME8
du CRPMEM de Normandie portant sur le calendrier de

*Arrêté n° 28-2018 en date du 12/04/2018 rendant obligatoire l'avenant à la délibération n°
2017/30-BUME8 du CRPMEM de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en*

pêche du bulot en Manche-Est Baie de Seine

Manche-Est "Baie de Seine"

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 12 avril 2018

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 28 / 2018

Rendant obligatoire l'avenant à la délibération n° 2017/30 - BUME8 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Est « Baie de Seine »

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°03/2018 du 18 janvier 2018 rendant obligatoire la délibération n° 2017/30 - BUME8 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*buccinum undatum*) en Manche-Est « Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 10 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant à la délibération n°2017/30 - BUME8 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-est « Baie de Seine », annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Normandie

DDTM-DML 76-14-50

Gendarmerie maritime

DIRM



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la Délibération 2017/30-BUME8 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est « Baie de Seine »

- Vu la délibération 2017/30-BUME8 portant création de la licence spéciale de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche Est « Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche,
- Vu la décision du Bureau du Comité Régional des Pêches de Normandie en date du 10 avril 2018

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Manche Est « Baie de Seine »

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation

avec la ressource disponible,

Le bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 4 fixant les conditions d'exploitation est modifié comme suit :

Période de pêche :

La pêche des jours fériés 2018 est ouverte selon le calendrier suivant. Chaque jour férié pêché sera compensé par un jour ouvré fermé. Les autres jours fériés sont fermés, conformément à la délibération 2017/30-BUME8.

Aménagement des jours fériés 2018 Licence Bulot " Baie de Seine"	
Date	Pêche
lundi 7 mai 2018	ouverte
mardi 8 mai 2018	ouverte
mercredi 9 mai 2018	fermée
jeudi 10 mai 2018	ouverte
vendredi 11 mai 2018	fermée
vendredi 18 mai 2018	fermée
lundi 21 mai 2018	ouverte

Fait à Trouville le 10 avril 2018

Le Président du Comité des Pêches
de Normandie


Dimitri ROGOFF

CRPM-CHERBOURG
COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES
NORMANDIE
MILITENET EN COTE D'AZUR

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-12-005

Arrêté n°29/2018 en date du 12/04/2018 rendant
obligatoire l'avenant à la délibération

n°2017/29-BUMW19 du comité régional des pêches

*Arrêté n°29/2018 en date du 12/04/2018 rendant obligatoire l'avenant à la délibération
n°2017/29-BUMW19 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de*
maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur
le calendrier de pêche du bulot en Manche Ouest

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 12 avril 2018

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 29 / 2018

Rendant obligatoire l'avenant à la délibération n° 2017/29-BUMW19 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°133/2017 du 22 décembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/29 – BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 10 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant à la délibération n°2017/29 - BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


Par délégalion,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Normandie

DDTM-DML 76-14-50

Gendarmerie maritime

DIRM

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la Délibération 2017/29-BUMW19 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest

- Vu la délibération 2017/29-BUMW19 portant création de la licence spéciale de pêche du BULOT (Buccinum undatum) en Manche Ouest et portant organisation de cette pêche,
- Vu les propositions de la commission bulot du CRPM Basse Normandie du 3 février 2018,

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur Manche Ouest dans le respect de la gestion durable,

Le bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la délibération 2017/29 BUMW19 fixant les conditions d'exploitation est modifié au §4.3 « Fermeture de la pêche » qui précise les jours fériés pour la campagne de pêche de 2018 :

4.3.a Jours fériés légaux de janvier à novembre

Certains jours peuvent être intervertis, à savoir : les 2 jeudi fériés seront ouverts et les vendredi fermés.

- **Jeudi 10 mai 2018 : Pêche ouverte - Vendredi 11 Mai : pêche fermée**
- **Jeudi 1^{er} novembre : Pêche ouverte – Vendredi 2 : pêche fermée**

Fait à Trouville le 10 avril 2018

Le Président



Dimitri Rogoff

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R28-2018-04-16-008

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 de nomination
des membres du comité régional des céréales de

*Arrêté modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 de nomination des membres du comité régional des
céréales de Normandie*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRETE
modifiant l'arrête du 17 octobre 2016 de nomination des
membres du Comité régional des céréales de Normandie

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE SEINE MARITIME

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.621-30 à D.621-38, fixant les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement des comités régionaux des céréales,
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national de l'Agriculture et de la mer;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
- VU** la décision AF/D2010-18 du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 8 juin 2010 créant les comités régionaux des céréales,
- VU** le décret n° 2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales,
- VU** les propositions de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie du 13 septembre 2016 et des organisations professionnelles intéressées,
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Normandie du 17 octobre 2016 de nomination des membres du Comité régional des céréales de Normandie,
- VU** la proposition de la Coopérative de Creully du 11 janvier 2018,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

L'arrêté susvisé du 17 octobre 2016 de nomination des membres du comité céréalier est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1^{er}, au a), est nommé parmi les quatorze représentants des producteurs de céréales, en qualité de représentant des coopératives de céréales, en remplacement de Monsieur Yves JULIEN, Monsieur Gilles HAELEWYN.

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et le directeur général de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à ROUEN, le **16 AVR. 2018**

La préfète de la région Normandie,



Fabienne BUCCIO

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-12-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Avril 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur RICHARD Mike

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

12 rue de Garennes
27120 FAINS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : RICHARD Mike

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16ha 27a 49ca situé(s) sur les communes de (27) FAINS, HECOURT et SAINT AQUILIN DE PACY, en plus des 35ha 93a 95ca déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 DECEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-14-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Avril 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711172
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA CHESNAIE
La Chesnaie
61130 IGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,92 ha situé(s) sur les communes de IGE, références cadastrales :

IGE : I47-52.K82-84-131

Dossier réceptionné complet le : **07/12/2017**

La date du 07 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711212
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL NOUVELLON
2 Rue des Aubées
61110 REMALARD EN PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,18 ha situé(s) sur les communes de BIZOU, références cadastrales :

BIZOU : ZA40-41

Dossier réceptionné complet le : 07/12/2017

La date du 07 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711130
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LEMAITRE Denis
ST LOYER DES CHAMPS - Le Moncel
61570 BOISCHAMPRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,12 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-LE-FAUCON, références cadastrales :

AUNOU-LE-FAUCON : A73-157,B1-2,ZD5

Dossier réceptionné complet le : 08/12/2017

La date du 08 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711220
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Mademoiselle et Monsieur SAS GIA
La Métairie
61300 L AIGLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 116,07 ha situé(s) sur les communes de ECORCEI, L'AIGLE, RAI, références cadastrales :

ECORCEI : ZA139-142-186
L'AIGLE : BH23-25,ZL3-4-5-6-8-25-27
RAI : ZH109,ZK45-49,ZN2-121

Dossier réceptionné complet le : 08/12/2017

La date du 08 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711217
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur THOMINE CLEMENT
Les requendières
61460 NECY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,36 ha situé(s) sur les communes de NECY, références cadastrales :

NECY : AC117-118-229-260,ZI5,ZL20-23

Dossier réceptionné complet le : 08/12/2017

La date du 08 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711225
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES TROIS EPIS
Le Defay
61170 BARVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,65 ha situé(s) sur les communes de PERVENCHERES, références cadastrales :

PERVENCHERES : M11-12

Dossier réceptionné complet le : 11/12/2017

La date du 11 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711229
Tél : 02 33 32 52 30

Madame BOUVIER Béatrice
NEUILLY SUR EURE - Les Ferrettes
61290 LONGNY LES VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,6 ha situé(s) sur les communes de NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

NEUILLY-SUR-EURE : ZT9

Dossier réceptionné complet le : **12/12/2017**

La date du 12 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711230
Tél : 02 33 32 52 30

Madame BOUVIER Béatrice
NEUILLY SUR EURE - Les Ferrettes
61290 LONGNY LES VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,17 ha situé(s) sur les communes de NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

NEUILLY-SUR-EURE : ZT58-84

Dossier réceptionné complet le : 12/12/2017

La date du 12 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711227
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LEDEME
La Fouquière
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 47,06 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, SAINT-BOMER-LES-FORGES, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AV171-173,AW96-97-98-120-121-122-123-131-132-149-152-154-180,AX1-4-32-33-34-35-70-71-82-83-84-85-91-225-228-229-231-232-234,AY1-5-6-13-21-23-43-70-78-83-85-255-260-282
SAINT-BOMER-LES-FORGES : YC84

Dossier réceptionné complet le : 12/12/2017

La date du 12 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711232
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DES FAUX
Le Bouillon
61320 CIRAL

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,98 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ELIER-LES-BOIS, références cadastrales :

SAINT-ELIER-LES-BOIS : ZO3

Dossier réceptionné complet le : 13/12/2017

La date du 13 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-19-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Avril 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 19 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Anthony BOUTIN
3 place des Tilleuls

76260 FLOCQUES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 81 ha 74 sur les communes de Criel/Mer, Assigny, Biville/Mer et Flocques.

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 décembre 2017 sous le numéro 7817269.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 08 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL du POTEAU ISABELLE
Mme et Mr DELATTRE
1 rue Poteau Isabelle

76260 MONCHY-sur-EU

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14 ha 18 sur la commune du Mesnil-Réaume.

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 décembre 2017 sous le numéro 7617267.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 19 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddim-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC de la COUTURE
Messieurs POULET
3123 route de Flamets Fretils

76390 CONTEVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14 ha 11 sur la commune de Ronchois.

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 décembre 2017 sous le numéro 7617268.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL BÉNARD-DUCY
Mme M. Bénard / M. Potez
243 bis rte de Colleville

76540 ANVERVILLE-la-MARTEL

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 97 ha 77 sur les communes de St-Jean-de-la-Neuville, Pierrefiques, Villainville et Bolbec.

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 décembre 2017 sous le numéro 7617274.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 19 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Pierre VACANDARE
11 bis rue Guy de Maupassant

76910 TOCQUEVILLE/EU

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 93 ha 91 sur les communes de Flocques, St-Martin-le-Gaillard, Le Tréport et Guilmecourt.

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 décembre 2017 sous le numéro 7617272.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Damien BERTRAND

Cité administrative - 2, rue Saint-Saver - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 15 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Martin PAILLETTE

373 rue du Moulin Rose

76430 GOMMERVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 70 ha 91 sur les communes de Épretot, Oudalle, St-Aubin-Routot et St-Nicolas-de-la-Taille.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 décembre 2017 sous le numéro 7617273.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 15 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC SAUTREUIL
Denis et Gérald Sautreuil
1 hameau Écultot

76260 GONNEVILLE-la-MALLET

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 7 ha 20 sur la commune de Gonneville-la-Mallet.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 décembre 2017 sous le numéro 7617263.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 18 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

**GAEC FERME du HAMEL au COEUR
Messieurs TROUVAY**

51, le Hamel au Coeur

76170 St-JEAN-de-FOLLEVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2 ha 36 sur la commune de St-Antoine-la-Forêt.

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 décembre 2017 sous le numéro 7617276.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 78032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-04-13-002

arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire locale compétente à l'égard du
corps des adjoints administratifs du MTES et MCT en
région Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service du Pilotage Régional
Bureau d'Appui au Pilotage Régional

Affaire suivie par : Bastien SAUMON
bastien.saumon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 35 58 55 96 – Fax : 02 35 58 52 89
Courriel : bapr.spr.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et MCT en région Normandie

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté ministériel du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- l'arrêté du 9 décembre 2015 relatif aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable placées auprès des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions au 1^{er} janvier 2016 ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



- l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- l'arrêté du 19 février 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MEEM et du MLHD en région Normandie ;
- les résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel en région Haute-Normandie et en région Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT

- que le départ de deux représentants de l'administration nécessite de pourvoir à leur remplacement selon les modalités précisées ci-après ;
- qu'en remplacement de Mme Marie-Claude BERTRAND, responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, appelée à d'autres fonctions, est désignée Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, pour siéger en qualité de représentant de l'administration,
- qu'en remplacement de M. François PYOT, responsable du pôle ressources humaines à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, appelé à d'autres fonctions, est désigné M. François PESTEL, responsable adjoint du service habitat, pour siéger en qualité de représentant de l'administration,
- que par ailleurs, la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche sollicite le remplacement de Mme Isabelle DENIS, responsable de l'unité juridique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, siégeant en qualité de représentant de l'administration, par Mme Milcah BAUDEVEIX, responsable de l'unité pilotage et RH ;
- qu'enfin, il est pris acte de du départ en retraite de Mme Françoise PREVEL, membre titulaire, siégeant en qualité de représentant du personnel,
- que la composition de la commission administrative paritaire locale est ainsi modifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, siégeant auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, est constituée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

A Rouen, le

13 AVR. 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Patrick BERG

Annexe à l'arrêté du fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MEEM et du MLHD en région Normandie

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS		
Représentants de l'Administration	M. Patrick BERG	Directeur régional DREAL	M. Philippe PERRAIS	Directeur régional adjoint
	M. Franck INVERNIZZI	Secrétaire général DREAL	Mme Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe DREAL
	M. Jocelyn DUBUC	Responsable PSI DREAL/SPR	Mme Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du PSI DREAL/SPR
	M. Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional DREAL/SPR	Mme Catherine FAUBERT	Adjointe au chef du service ressources naturelles DREAL
	M. Dominique DUGELAY	Secrétaire général DDTM 76	M. Fabrice OTERO	Responsable du SE3D DDTM 76
	M. François PESTEL	Responsable adjoint du service habitat DDTM 76	Mme Florence MONROUX	Secrétaire générale adjointe DDTM 76
	M. Stéphane SANCHEZ	Secrétaire général DIRNO	M. Franck GOUEL	Secrétaire général adjoint DIRNO
	M. Roman LE COZ	Chef du SIR de CAEN DIRNO	Mme Natacha PERNEL	Responsable du pôle juridique DIRNO
	M. Emmanuel HEMERY	Secrétaire général DIRM MEMN	Mme Marie-Charlotte GOURDAIN	Secrétaire générale adjointe DIRM MEMN
	M. Christian GORIN	Secrétaire général DDTM 27	Mme Jennifer GIRARDEAU	Responsable de l'unité habitat privé DDTM 27
	M. Vincent ROYER	Directeur DDT 61	Mme Barbara GOUESLARD	Secrétaire général adjointe DDT 61
	M. Jean KUGLER	Directeur DDTM 50	M. Karl KULINICZ	Directeur adjoint DDTM 50
	Mme Cécile FLAUX	Secrétaire générale par intérim DDTM 50	Mme Milcah BAUDEVEX	Responsable de l'unité pilotage et RH DDTM 50
	M. Yves SIMON	Directeur adjoint DDTM 14	Mme Dominique PIERROUX	Secrétaire générale DDTM 14
	Représentants du Personnel	C3 (AAP1)		C3 (AAP1)
Mme Muriel BONAL		CGT ex-DREAL HN	Mme Valérie MOREAU	CGT DDTM 76
Mme Catherine SANNIER		FO DIRM MEMN	Mme Isabelle MACRET	FO DDTM 27
Mme Roxane LEGENDRE		Solidaires environnement DDTM 50	Mme Chantal PARIS	Solidaires environnement (ex-CAP BN)
N.		Solidaires environnement DDTM 50	N.	Solidaires environnement (ex-CAP BN)
C2 (AAP2/AA1)			C2 (AAP2/AA1)	
Mme Isabelle L'HUILLIER		CGT DDTM 27	Mme Delphine BASTAERT	CGT DIRM MEMN
M. Christophe PREVOT		FO DDTM 27	M. William MICHEL	FO DDTM 76
Mme Laure STALLIN		CGT ex-DREAL BN	Mme Nadine FAUCON	CGT ex-DREAL BN
M. Lionel COULY		CGT DDTM 50	M. Loïc QUERE	CGT DDTM 14
Mme Élise BUCHER		CGT ex-DREAL HN	N.	CGT (ex-CAP HN)
M. Guillaume COGNARD		CGT ex-DREAL HN	Mme Sylvie RAGOT	CGT DIRNO
M. Philippe COUSIN		CGT DDTM 50	Mme Emmanuelle BICORNE	CGT ex-DREAL BN
Mme Delphine CREUSIER		CGT DDTM 14	M. Michel CHEBANA	CGT ex-DREAL BN
C1 (AA2)			C1 (AA2)	
Mme Aurélia BAHUON	CGT DDTM 27	Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie	CGT (ex-CAP HN)	
Mme Sonia DI GRAZIA	CGT DIRNO	Mme Christelle LEROY	CGT ex-DREAL HN	

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie
Patrick BERG

13 AVR 2010

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-04-13-001

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-029 du 6 mars 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-025 du 11 avril 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

accorde par la présente décision



Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » :
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleur des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;
- Madame Karine FALAISE, agent administratif des finances publiques, et limité à la validation des demandes d'achats issues de Chorus Formulaire ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques, responsable du pôle CHORUS au service Budget ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Yveline FOUQUET, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Evelyne BULOT, agent administratif des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations -hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 : la présente délégation prendra effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7 : la précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 13 avril 2018

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,

Christophe MOREAU